

## Compte rendu de séance

### Séance du 29 Septembre 2020

L'an 2020 et le 29 Septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison Communale "Claude Delorme" lieu provisoire de ses séances (distanciation sociale - suite au Covid-19), sous la présidence de Monsieur Thierry JOREL, Maire, en session ordinaire.

**Présents** : M. JOREL Thierry, Maire, Mmes : BANCE Marie, BRITSCH Brigitte, BUQUANT Françoise, GOUET Marie-Christine, MOUTHON Christine, SANG Jennifer, MM : DEBY Jacques, GIMENEZ André, HEBERT Philippe, ITHEN Alain, LAUDE Christian, LETESSIER Georges, LIEUSSOU Eric, ROBIN Alexis

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 23/09/2020

**Date d'affichage** : 23/09/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOUET Marie-Christine

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **Approbation du précédent compte-rendu**

réf : 2020 - 033

**Les Conseillers Municipaux** qui assistaient au précédent Conseil Municipal en date du 07 juillet 2020 **approuvent**, à l'unanimité, ce compte-rendu.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Transfert de propriété du château d'eau à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dans le cadre du transfert de compétence**

réf : 2020 - 034

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date pour l'eau potable.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert du château d'eau existant sur le territoire de la Communauté Urbaine.

L'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose des immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses

compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété du château d'eau de la Commune à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n°201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin, de la Communauté de Communes Seine -Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine et Oise »,

Vu l'arrêté n°2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

Considérant que la compétence eau potable est attribuée à la Communauté Urbaine,

Considérant que le château d'eau sis rue de Meulan sur l'emprise foncière cadastrée section E n°10, d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> lieu-dit « Le Clos Huet »,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle cadastrée section E n°10 constituant l'assiette du château d'eau,

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Refuse** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de la parcelle cadastrée

**Accepte** la mise à disposition du château d'eau et de la parcelle section E n°10 d'une contenance de 154 m<sup>2</sup> sis rue de Meulan.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser cette mise à disposition.

**Prend** note que tous les frais qui s'appliquent à la présente mise à disposition sont mis à la charge de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Attribution de subvention et Décision modificative n°1 au budget communal**

**2020**

**réf : 2020 - 035**

Considérant l'organisation par l'Association Trail 109 le dimanche 15 novembre 2020 d'une course « La nature à pleins poumons » pour confirmer leur opposition à l'ouverture d'une carrière cimentière au-dessus du village de Brueil-en-Vexin à la place d'un plateau de 103 hectares de terres agricoles, de massifs boisés, de pâturages, au détriment de la qualité de vie de la population des villages de Brueil-en-Vexin, Sailly et Fontenay-Saint-Père,

Monsieur le Maire rappelle l'implication depuis de nombreuses années, de la commune de Fontenay-Saint-Père dans la lutte contre cette carrière cimentière,

Considérant l'importance de soutenir l'action de l'association Trail 109 dans l'organisation de cette manifestation,

**Le Conseil Municipal**,

à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association Trail 109 afin de participer au financement de la course « La nature à pleins poumons » organisée le dimanche 15 novembre 2020.

**DÉCIDE** de modifier le budget communal 2020 comme suit :

**En section de fonctionnement :**

• **Dépenses**

- d'ajouter à l'article 6574829 la somme de 500,00 €
- de soustraire à l'article 611 la somme de 500,00 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Acquisition amiable d'une partie du terrain cadastré section I n°278 - lot 1**

**réf : 2020 - 036**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux négociations la propriétaire de la parcelle cadastrée section I n°278 lieudit « Les Rues » d'une superficie de 12 ares 65 centiares, située en zone UDa4 du PLUi, accepte de vendre une partie du terrain d'environ 316 m<sup>2</sup> à la Commune pour la somme de vingt-neuf mille euros (29.000,00 €).

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget primitif 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Vu** que le service France Domaine ne prend plus en charge les évaluations pour les communes comptant moins de 2.000 habitants,

**Considérant** que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir cette partie de terrain qui est en emplacement réservé au PLUi pour y réaliser un parking,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Accepte** la proposition et **décide** d'acquérir pour la somme de vingt-neuf mille euros (29.000 €) le lot 1 de la parcelle cadastrée section I numéro 278 lieudit « Les Rues » d'une superficie d'environ 3 ares 16 centiares appartenant à Madame Arlette FREDON BOURDIN, propriétaire.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Fontenay-Saint-Père, auprès de Maître Jean-François DECLÉTY, Notaire à Mantes la Jolie.

**Décide** de prendre en charge les frais résultants de cette transaction.

**Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au budget primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

**Acquisition amiable du terrain cadastré section G n°156**

**réf : 2020 - 037**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux négociations les propriétaires de la parcelle cadastrée section G n°156 lieudit « Le Moucet » d'une superficie de 11 ares 50 centiares, située en zone UDa4 du PLUi, acceptent de vendre ce terrain à la Commune pour la somme de vingt-trois mille euros (23.000,00 €).

**Vu** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** l'inscription au budget primitif 2020 du montant nécessaire à l'acquisition,

**Vu** que le service France Domaine ne prend plus en charge les évaluations pour les communes comptant moins

de 2.000 habitants,

**Considérant** que la proposition du prix de vente est conforme au prix du marché,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'acquérir ce terrain qui est en emplacement réservé au PLUi pour y créer l'accès au périscolaire,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**Accepte** la proposition et **décide** d'acquérir pour la somme de vingt-trois mille euros (23.000 €) la parcelle cadastrée section G numéro 156 lieudit « Le Moucet » d'une superficie de 11 ares 50 centiares appartenant à l'indivision de M. Claude THENAULT et de Mme Denise DENIS épouse THENAULT.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la commune de Fontenay-Saint-Père, auprès de l'Office Notarial de Limay.

**Décide** de prendre en charge les frais résultants de cette transaction.

**Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au budget primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Biens vacants et sans maître**

**réf : 2020 - 038**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2020, Monsieur le Préfet a établi la liste des parcelles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière et pour lesquels depuis plus de 3 ans la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.

La liste des neuf parcelles sont situés sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père sont :

• Section B n°9	Lieudit le Grand Gohé	2 a 70 ca
• Section B n°71	Lieudit le Grand Gohé	3 a 60 ca
• Section E n°65	Lieudit la Butte Guillotin	15 a 50 ca
• Section J n°190	Lieudit sur Botheauville	5 a 20 ca
• Section K n°77	Lieudit les Pendants de Chaudette	11 a 10 ca
• Section K n°167	Lieudit la Hèze	4 a 65 ca
• Section L n°10	Lieudit le Fond de Chaudette	4 a 30 ca
• Section L n°91	Lieudit le Fond de Chaudette	2 a 80 ca
• Section L n°121	Lieudit le Fond de Chaudette	7 a 45 ca

Nous devons assurer l'affichage de cet arrêté préfectoral pendant 6 mois, notifier au dernier propriétaire connu la procédure en cours et communiquer sur la procédure à travers le site...

Monsieur le Maire explique que si la Commune souhaite incorporer ces parcelles dans le domaine privé communal, il appartiendra au Conseil Municipal d'établir une délibération et de constater cette incorporation par arrêté municipal dès que nous recevrons les instructions de la Préfecture des Yvelines après le renvoi du certificat d'affichage en début d'année 2021.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Confirme** le souhait de suivre la procédure pour incorporer les parcelles citées ci-dessous dans le domaine privé communal.

**Dit** que l'Arrêté Préfectoral n°2020 DRCL3-BVSM AP1-14 « établissant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sis sur le territoire de la commune de Fontenay-Saint-Père » est affiché en mairie depuis le 15 juillet 2020.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Électorales**

réf : 2020 - 039

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment son article L.19,

Considérant que Monsieur le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par Monsieur le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle assure la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par Monsieur le Maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1.000 habitants et communes de 1.000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil municipal, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet ;
- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,  
Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par Monsieur le Maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Désigne** en qualité de membre titulaire Monsieur Christian LAUDE, conseiller municipal et en qualité de membre suppléant Monsieur Georges LETESSIER, conseiller municipal.

**Propose** en qualité de membre titulaire Madame Claudine ROBIN et en qualité de membre suppléant Monsieur Georges GODAN, en tant délégué de l'Administration désigné par le Préfet ou par le Sous-Préfet.

**Propose** en qualité de membre titulaire Monsieur Jacky GOUPIL-THIERCELIN et en qualité de membre suppléant Monsieur Sébastien JOREL, en tant délégué désigné par le Président du tribunal de Grande Instance.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Avenant n°1 de prolongation du contrat de prestations afférentes au nettoyage et à l'entretien des locaux communaux**

réf : 2020 - 040

Monsieur le Maire informe que le contrat de prestations afférentes au nettoyage et à l'entretien des locaux communaux avec l'entreprise AZUREL est arrivé à son terme le 30 juin 2020.

Considérant les événements avec la crise sanitaire due au Covid-19 la Commune n'a pas pu relancer une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant de prolongation dans les mêmes conditions que le contrat initial pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux soit conclu avec l'Entreprise AZUREL, jusqu'au 31 août 2021.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de passer un avenant de prolongation dans les mêmes conditions que le contrat initial pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux avec l'Entreprise AZUREL, sise à Montigny-le-Bretonneux (78180), jusqu'au 31 août 2021.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Avenant n°1 de prolongation du contrat de prestations pour la fourniture des repas de la cantine communale et des repas pour le service de portage à domicile**

**réf : 2020 - 041**

Monsieur le Maire informe que le contrat de prestations pour la fourniture des repas de la cantine communale et des repas pour le service de portage à domicile avec l'entreprise Yvelines Restauration est arrivé à son terme.

Considérant les évènements avec la crise sanitaire due au Covid-19 la Commune n'a pas pu relancer une mise en concurrence conforme au Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire propose qu'un avenant de prolongation dans les mêmes conditions que le contrat initial pour la fourniture des repas de la cantine communale et des repas pour le service de portage à domicile soit conclu avec l'entreprise Yvelines Restauration, jusqu'au 31 août 2021.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de passer un avenant de prolongation dans les mêmes conditions que le contrat initial pour le la fourniture des repas de la cantine communale et des repas pour le service de portage à domicile avec l'entreprise Yvelines Restauration, sise à Rambouillet (78120), jusqu'au 31 août 2021.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Fixation des taux d'avancement de grade**

**réf : 2020 - 042**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes des taux d'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios promus / promouvables.

Le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à partir de l'année 2020 le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- pour l'avancement de tous les fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : un ratio commun à tous les cadres d'emplois à 100 % et sans limitation de durée.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**ADOpte** la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade Création et suppression de poste**

**réf : 2020 - 043**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération en date du 10 avril 2018 fixant les emplois permanents de la commune,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant l'avancement de grade au poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe de deux agents,

Considérant l'avancement de grade au poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent et l'avancement de grade à venir au poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe de ce même agent,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

**ACCORTE** les créations, modifications et suppressions d'emplois au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**ADOPTÉ** Le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :

Cadres d'emplois et grades à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2020	Catégorie	Effectifs Temps complet	Effectifs temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>3</b>	<b>0</b>
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	0	0
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	0
Adjoint Administratif Territorial	C	2	0
<b>SECTEUR SOCIAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
Agent Spécialisé Principal 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles (ATSEM)	C	1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>4</b>	<b>2</b>
Adjoint Technique Territorial	C	2	0
<b>Service scolaire et périscolaire</b>			
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	0
Adjoint Technique Territorial	C	0	2
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>2</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget communal au chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## **Questions diverses :**

1. Monsieur le Maire informe que sont à disposition en mairie les rapports d'activités 2019 suivants :
  - Activit'y
  - Ingénier'y
  - Initiative
  - ADEME
  - EPFY
  - AMIF
2. Monsieur le Maire donne lecture de la carte de remerciements du Centre Hospitalier François Quesnay pour la donation de la Commune de Fontenay-saint-Père de 1.500 masques, fin mars 2020 lors du confinement.
3. Monsieur le Maire donne connaissance des remerciements des associations suivantes suite aux versements des subventions communales 2020 :
  - Odysée
  - Les Restos du Cœur
  - La Prévention Routière
  - APEI Délos
4. Monsieur Le Maire informe qu'il a eu recours à la décision du maire pour solliciter une subvention DETR 2020 auprès de la Préfecture des Yvelines pour l'installation de vidéoprotection au parking du Moutier et au tennis.
5. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent rappeler aux propriétaires l'obligation d'entretien de leurs terrains sous peine que la Commune fasse exécuter cet entretien par une entreprise aux frais des propriétaires.

Séance levée à 20 h 30.